

CHARTRE DE LA BIODIVERSITÉ DE L'UPEC

INTRODUCTION

L'université Paris-Est Créteil a pris de forts engagements ces dernières années en matière de reconstitution des continuités écologiques de ces territoires.

En nommant une vice-présidence responsabilité sociétale en 2022, elle s'est engagée sur le long terme pour obtenir le label « Développement Durable et Responsabilité Sociétale » (DD&RS) destiné aux établissements d'Enseignement Supérieur et la Recherche.

En septembre 2024, elle a fait voter un schéma directeur Développement Durable et Responsabilité Sociétale [1], impliquant toutes les communautés de l'université.

Par le biais de ce document, l'UPEC s'efforce de formaliser une politique et un engagement pour la restauration et la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, et ce, pour les générations présentes et futures.

[1] Voir notamment l'objectif (A4. O2 « Développer une politique en faveur de la biodiversité et de la préservation du vivant » et A4. O3 « promouvoir une alimentation responsable accessible au plus grand nombre sur l'ensemble de la chaîne de valeur « du champ à l'assiette »).

DÉFINITION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES CINQ GRANDES MENACES À SA PRÉSERVATION

La convention pour la diversité biologique, adoptée par les Nations-Unies en 1992, définit la biodiversité de la sorte « variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ».

La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) [2] considère que le vivant fournit des services écosystémiques pour le vivant.

Ces services, qui sont gratuits, sont à la base de toutes nos activités et de nos besoins fondamentaux. Nous ne pouvons pas nous en passer. Ils ont permis notre développement, et aujourd'hui l'intensification de nos activités humaines, la standardisation et l'homogénéisation des modes de vie, la hausse des transports liés à la mondialisation et à la consommation, entraînent : destruction des habitats, surexploitation des ressources naturelles, changement climatique, pollutions, arrivées d'espèces exotiques envahissantes. Ce sont les cinq causes directes d'extinction de la biodiversité. Cette extinction, qui se fait aux 3 niveaux (espèces, gènes, écosystèmes), entraîne la dégradation des services écosystémiques, ce qui a des conséquences déjà visibles sur les sociétés humaines. Par ailleurs, la biodiversité est dynamique et imprévisible : les espèces peuvent s'adapter (ce qui n'est pas toujours une bonne nouvelle [3]) et les écosystèmes ont une capacité de résilience » [4]. Cette résilience est mise à mal à cause d'un taux d'extinction des espèces sans précédent et qui s'accélère (plus de 1000 espèces menacées).

[2] La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a été créée en 2012. Elle est souvent surnommée « le GIEC de la biodiversité » car elle publie régulièrement des travaux scientifiques sur l'état de la biodiversité à destination des gouvernements de ses États membres.

[3] Par exemple, les espèces exotiques envahissantes (introduites volontairement ou involontairement peuvent très bien s'acclimater sur un nouveau territoire, l'espèce restant « discrète » pendant une période donnée (souvent longue, puis connaître une phase rapide d'expansion à la faveur de modifications diverses (climat, ressources, etc.). Source : [Espèces exotiques envahissantes](#) / [Ministères Aménagement du territoire Transition écologique](#)
A l'inverse, certaines espèces d'oiseaux désertent leur territoire de prédilection car elles élèvent leurs petits et migrent plus tôt étant donné l'arrivée prématurée du printemps. Source : [7 espèces affectées par le changement climatique - dont une déjà disparue](#) / [National Geographic](#)

[4] Définition donnée par l'association fresque de la biodiversité (atelier ludique d'intelligence collective vulgarisant les rapports scientifiques de l'IPBES).

PÉRIMÈTRE ET MÉTHODOLOGIE

Consciente que l'extinction de la biodiversité constitue une menace imminente pour la survie des écosystèmes, l'UPEC compte planifier ses efforts sur le temps long. Elle se repose sur les données scientifiques actuelles qui font l'objet d'un consensus international. Ce consensus indique qu'il n'est pas encore trop tard pour agir. L'UPEC s'engage à ce qu'une politique de protection de la biodiversité passe à l'échelle, dépasse la simple mesure performative, et s'institutionnalise.

Cette charte s'applique à la gestion des espaces extérieurs et concerne tous les services en charge de la gestion (services centraux, composantes ou externalisation de la gestion). Les propositions ont été votées sur la base du modèle de charte de la conférence des présidents d'université. Celle-ci figurait dans le plan vert, ancien référentiel de développement durable pour l'enseignement supérieur.

Parmi les soixante-six membres du groupe de travail Biodiversité [5] créé en juillet 2024 par la vice-présidence responsabilité sociétale de l'université, vingt membres ont voté via un sondage non anonymisé entre février et avril 2025. Ces personnes ont débattu les propositions durant deux sessions de travail ayant eu lieu les 14 mars 2025 et 22 avril 2025. Le vote final a été présenté lors de la session de travail du 12 juin 2025. Le groupe de travail a gardé les propositions qui étaient réalistes dans le contexte de l'UPEC et qui pouvaient y être appliquées. De nombreux indicateurs décrits dans le schéma directeur DD&RS, en lien avec les indicateurs travaillés dans le cadre de la candidature au label DD&RS, seront mesurés et suivis afin d'améliorer le travail fourni en lien avec la biodiversité.

[5] Opérationnalisé par la cellule Développement Durable et Responsabilité Sociétale de la Direction de la Transformation. Il intègre des personnes volontaires issues d'un grand nombre des communautés de l'université (étudiante, enseignante, chercheuse, administrative, partenaires extérieurs).

AXE A : L'UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VEILLE À L'INTÉGRATION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ DANS LA POLITIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Article 1: L'UPEC veille à la cohérence des politiques et des actions menées au sein de l'Université Paris-Est Créteil avec les enjeux de la biodiversité, en adéquation avec les politiques publiques.

- Cela signifie notamment que la politique de l'UPEC doit être en cohérence avec les textes structurants comme la stratégie nationale bas carbone qui fixe pour cap l'atteinte de la neutralité carbone dès 2050 pour le territoire français, la stratégie nationale de la biodiversité, le plan climat biodiversité et transition écologique, la loi climat et résilience qui vise à lutter contre le dérèglement climatique et à renforcer la résilience face à ses effets.

Article 2 : L'UPEC développe et pérennise des moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité.

- Les moyens financiers actuellement alloués au sujet de la biodiversité sont issus du projet investissement d'avenir ERASME. L'objectif est donc de pouvoir pérenniser ces moyens. Au niveau humain, la cellule Développement Durable et Responsabilité sociétale est en charge de ces questions, en collaboration avec la Direction du Patrimoine et du Développement Durable.

Article 3 : L'UPEC inclut la préservation de la biodiversité aux décisions économiques de l'établissement.

- Cela sera notamment rendu possible grâce à notre Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER), voté en CA en juillet 2025. Les éléments liés à la biodiversité y sont pris en compte et cela sera à développer à l'avenir.

AXE B : L'UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL SENSIBILISE, INFORME ET ACCOMPAGNE DANS L'ACTION DES PARTIES PRENANTES DE L'ÉTABLISSEMENT

Article 4: L'UPEC favorise les actions solidaires en matière de biodiversité.

- Nos « journées de la biodiversité », organisées début septembre depuis plusieurs années, nous permettent de mettre la biodiversité à l'honneur. Les expositions et ateliers de sensibilisation doivent être pérennisés et diffusés plus largement au sein des différents campus notamment.

Article 5 : L'UPEC s'engage à renforcer la mobilisation et favoriser les initiatives collectives comme individuelles des communautés étudiantes et des personnels.

- Les projets initiés par les différentes communautés de l'UPEC (personnels et étudiants et étudiantes) doivent pouvoir être soutenus financièrement. Il est possible de financer ces projets via la CVEC et la FSIE, les appels ERASME peuvent aussi être une possibilité. Plusieurs projets en lien avec la biodiversité ont d'ailleurs déjà été financés (c'est le cas des projets Biodiv'UPEC et Ecodev). Des ateliers d'idéation et de co-construction des espaces liés à la biodiversité doivent continuer à être organisés, comme c'est déjà le cas au sein de l'assemblée des partenaires ou de la convention citoyenne étudiante.

AXE C : L'UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL S'ENGAGE À INTÉGRER DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES MISSIONS DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Article 6 : L'UPEC s'engage à organiser, améliorer l'expertise issue de la recherche dans le domaine de la biodiversité au service de la société.

- Afin d'organiser l'expertise issue de la recherche, il sera important de cartographier les travaux de recherche et de partenariats établis dans ce domaine, à l'UPEC. Il s'agira également de renforcer les collaborations avec les différentes instances liées à la biodiversité, et la création d'une chaire en lien avec cette thématique pourrait être envisagée.

Article 7 : L'UPEC s'engage à encourager la recherche dans les domaines scientifiques et non scientifiques en lien avec la biodiversité, par une approche disciplinaire et transdisciplinaire.

- Au-delà d'accompagner les projets de recherche scientifiques en lien avec la biodiversité, via un appui en ce qui concerne les terrains de recherche par exemple, l'objectif sera également de travailler sur des projets de recherche-création et de recherche-action, permettant de solliciter de canaux plus inhabituels pour parler de biodiversité, notamment en adressant une part plus sensible de la question, en plus de la vulgarisation des données scientifiques qui y sont liées. Des expositions photographiques ont déjà été organisées en ce sens et sont à réitérer dans cet esprit.

Article 8 : L'UPEC s'engage à développer et à organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans tous les cursus de toutes les formations.

- L'Unité d'Enseignement « Transition Écologique pour un Développement Soutenable », destinée à toutes les promotions de 3^{ème} année, dédie un chapitre à la biodiversité. Cette formation sera suivie et améliorée afin d'assurer une coloration disciplinaire pour s'assurer de la bonne prise en compte de ces enjeux dans tous les cursus de formation. Des Unités d'Enseignement d'ouverture existent aussi en lien avec cette thématique, ils seront à considérés en fonction du déploiement de l'UE TEDS également.

AXE D : EXEMPLARITÉ ET EXPÉRIMENTATION AU SEIN MÊME DE L'ÉTABLISSEMENT

Article 9 : L'université Paris-Est Créteil s'engage à préserver les espèces, restaurer leurs habitats et leur diversité dans l'enceinte de l'établissement.

- Cela signifie notamment continuer à candidater à des labellisations telles que les « Petits Patrimoines Naturels » de la région Ile-de-France (un espace a été labélisé au campus Boule en 2024, un autre a été proposé en 2025 sur le campus de l'Institut d'Études Politiques à Fontainebleau). En lien avec le travail fait dans le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI), l'objectif est d'avoir des zones préservées sur les campus, des sanctuaires de biodiversité. Les inventaires naturalistes seront également développés, en lien avec ceux existants déjà sur les territoires, et permettant d'allier projets pédagogiques et de recherche.

Édition : février 2026